



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT CESSATION A TITRE GRATUIT
DE DEUX CAPRINS**

EH/CB

APM 09/0308

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2/7°
et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'articles L.211-20 et suivants du Code Rural,

*Vu l'arrêté de placement des animaux de la ville de Royan en
date du 12 mars 2009,*

*Considérant qu'il appartient au Maire de la ville de Royan
de tirer les conséquences de la non réclamation de ces
animaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté
municipal APM N°09/0209 en date du 12 mars 2009, le bouc et la chèvre
naine retrouvés errants sur la voie publique le jeudi 26 février 2009,
dépourvus de puce et d'immatriculation permettant leur identification,
sont cédés à titre gratuit à l'association « Les Amis des Bêtes » dont
le siège social est à MEDIS 17600, 13 rue du Chenil, représentée par
sa Présidente Madame Micheline DUPRE, et déclarée en Sous-Préfecture
de SAINTES le 24 mai 1961 sous le numéro 836.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 09 avril 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN